

**DELIBERATION N° 97.10 DU 30 OCTOBRE 1997**

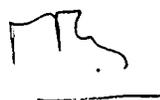
---

**relative à l'approbation du procès-verbal  
de la réunion du 10 juin 1997**

---

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Seine-Normandie, après en avoir délibéré, approuve le procès-verbal de la réunion du 10 juin 1997 tel qu'annexé à la présente délibération.

Le Secrétaire,  
Directeur de l'agence,



---

**P.F. TENIERE-BUCHOT**

Le Président  
du conseil d'administration,

**Joël THORAVAL**

**AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE**

---

**CONSEIL D'ADMINISTRATION**

---

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 10 JUIN 1997**

---

3 0

AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE

---

CONSEIL D'ADMINISTRATION

---

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 10 JUIN 1997

---

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Seine-Normandie s'est réuni à la Préfecture de la Région Ile-de-France, sous la présidence de M. le Préfet THORAVAL, le 10 juin 1997, avec pour ordre du jour :

**1 - Approbation du procès-verbal de la réunion du 5 novembre 1996**

**2 - Questions financières**

- 2.1 - Compte financier 1996
- 2.2- Bilan du schéma directeur informatique
- 2.3 - VII<sup>ème</sup> programme : effectifs et suivi des objectifs
- 2.4 - Décision modificative n° 1
- 2.5 - Modifications des prêts attribués en 1996
- 2.6 - Protocole irrigation 1997
- 2.7 - Projet de nouveaux locaux à Chalons-en-Champagne

**3 - Information sur l'utilisation du fonds de concours**

**4 - Comptes rendus**

- 4.1 - Compte rendu d'activité 1996
- 4.2 - Bilan du VI<sup>ème</sup> programme
- 4.3 - Bilan social

**5 - Questions diverses**

- 5.1 Modifications réglementaires
- 5.2 - Bilan de dénonciation des forfaits pollution
- 5.3 - Saint-Pierre et Miquelon
- 5.4 - Concours Eau Pure - Eau Propre 1997

Sous la présidence de M. le Préfet THORAVAL,

assistaient à la réunion en qualité d'administrateurs représentant :

\* **Les collectivités territoriales**

M. de BOURGOING	M. LARMANOU
M. FINEL	M. TENAILLON
M. GULUDEC	

\* **Les usagers**

M. ANCELIN	M. PIGEAUD
M. GIARD	M. RICHARD
M. LANDAIS	M. RUELLE
M. PAYEN	

\* **L'Etat**

M. BUFFARD,	Directeur Interrégional des Affaires Maritimes du Havre
M. DRAPÉ,	Receveur Général des Finances - Trésorier-Payeur-Général de la région Ile-de-France
M. DUMONT,	DRIRE de la région Ile-de-France
M. HAGELSTEEN,	Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture de la Région Ile-de-France
M. SAOUT,	Ingénieur Régional du génie sanitaire chargé du bassin hydrographique
M. TRUCHOT,	DIREN Ile-de-France
M. VOGLER,	Ingénieur Général du GREF chargé du bassin Seine-Normandie

\* **Le Personnel**

M. CAUSSIN accompagné de sa suppléante Mme JOVY

\* **Le Commissaire du gouvernement**

M. ROUSSEL

Assistaient également

M. GIRARDOT,	Vice-Président du Comité de Bassin Seine-Normandie
M. BÉZIAT,	Agent Comptable
Mme CAROFF,	Contrôleur financier des agences
M. DAVID,	au titre de la SAGEP
M. FEVRIER,	au titre du Ministère de l'Environnement - Direction de l'Eau
M. LEGRIS,	Fondé de pouvoir du Trésorier-Payeur-Général de la région Ile-de-France - Membre du Comité de Bassin

M. LEPAGE, Adjoint au DIREN - Membre du Comité de Bassin  
 M. PINCHAUT, Directeur de la Division des Etudes et Réseaux Urbains - DREIF  
 Mme TEULIERES, Chargée de mission auprès de M. FINEL  
 Mme VOISIN, Chargée de mission auprès du Préfet chargé de l'environnement  
 Membre du Comité de Bassin

**Assistaient au titre de l'agence**

M. TENIERE-BUCHOT, Directeur	
M. SAUVADET	M. MANEGLIER
M. WINNINGER	M. PAGÈS
M. COLAS-BELCOUR	M. TRABUC
Mme BAUDON	M. VIAL
M. CADIOU	M. WULF
Mme LAUNIAU	

Mme DESPOUYS assurait le secrétariat

**Etaient absents excusés**

M. JULIA  
 M. SANTINI

M. le Préfet THORAVAL ouvre la séance à 10h15 en indiquant qu'il vient de recevoir une délégation des personnels des agences à propos de questions d'effectifs.

L'audience s'est déroulée dans un climat de concertation avec la participation de M. le Directeur de l'Eau et de Mme le Contrôleur Financier. Il a pu constater que des concertations entre les différents partenaires étaient en cours et a indiqué qu'à ce stade du calendrier, il fallait que les nouveaux cabinets prennent connaissance des dossiers. Il a pu également constater que les procédures administratives devaient être précisées.

M. ROUSSEL indique qu'il existe un comité technique paritaire inter-agences où sont débattus ces problèmes.

M. THORAVAL prononce alors le discours préliminaire suivant :

*« Mesdames et Messieurs,*

*Je vous souhaite la bienvenue pour notre premier conseil de l'année 1997, plus classique par son ordre du jour que les deux précédents d'octobre et novembre 1996 au cours desquels nous avons arrêté notre VII<sup>ème</sup> programme 1997-2001 et voté sa première tranche annuelle. M. PIGEAUD pourra sans doute nous donner des indications sur le volume des dossiers que sa commission des aides a déjà eu à examiner.*

*Je vous indique tout d'abord deux départs de notre Conseil :*

*M. Gérard FRANCK, Chef de la 30ème circonscription d'inspection des services de la navigation qui a pris sa retraite et qui siégeait es qualité au titre des Transports au comité de bassin et à notre conseil.*

*et M. François MESLIER, Directeur de l'Unité ENERGIE Ile de France-Est que sa carrière à EdF appelle à d'autres fonctions.*

*Je crois être votre interprète en chargeant le Directeur de leur transmettre nos remerciements pour leur participation active à nos travaux et nos voeux pour leurs nouvelles occupations et missions.*

*Je n'ai pas eu connaissance de la nomination du successeur de M. FRANCK.*

*Le successeur de M. MESLIER au comité de bassin a été nommé par arrêté. Il appartiendra au comité de bassin, lors de la prochaine séance du 24 juin, de procéder à la désignation dans les formes prévues de son remplaçant à notre conseil.*

*Notre réunion d'aujourd'hui a un ordre du jour assez fourni. Après l'examen du procès-verbal du 5 novembre 1996, nous aurons à aborder 4 chapitres différents :*

- . les questions financières,*
- . l'information sur le fonds de concours,*
- . les comptes-rendus,*
- . et les questions diverses.*

*Pour les questions financières, outre le compte financier de 1996 et la DMI qui sont classiques, trois sujets ont attiré mon attention :*

- le schéma directeur informatique dont la réalisation a connu des difficultés,*
- les effectifs et le suivi des objectifs du VII<sup>ème</sup> programme selon les indications données par l'Etat,*
- et une proposition de modification des prêts accordés en 1996 pour mieux lisser, à la demande de maîtres d'ouvrages, le passage du VI<sup>ème</sup> au VII<sup>ème</sup> programme.*

*Nous reviendrons bien évidemment en détail sur ces questions et sur les autres sujets, à l'occasion de l'examen du dossier.*

*Sur l'utilisation du fonds de concours, votre dossier chiffre l'effort de solidarité fait par les usagers du bassin Seine-Normandie. M. le Directeur de l'Eau pourra sans doute nous éclairer sur les perspectives qu'il envisage pour la deuxième tranche de 1997 et pour la suite.*

*Les comptes rendus sont l'occasion de prendre connaissance des éléments de clôture du VI<sup>ème</sup> programme. Malgré une année 1996 qui n'a pas vu se concrétiser tous nos espoirs, l'ensemble est je crois très satisfaisant, surtout si l'on se souvient des réserves, pour ne pas dire des réticences, que certains avaient exprimées lors de sa préparation en 1991 et aussi de l'augmentation décidée à mi-parcours pour les années 1994 à 1996.*

*Notre séance s'achèvera par l'évocation traditionnelle des questions diverses. J'y ai noté la proposition concernant Saint-Pierre et Miquelon, dont nous avons déjà parlé. Les textes réglementaires nécessaires ont été pris et il nous appartient aujourd'hui d'adopter les modalités pratiques d'intégration de ces communes dans notre programme.*

*Comme d'ordinaire, ce dossier a fait l'objet de l'examen préalable de votre commission des finances, le 27 mai dernier, sous la présidence de M. DRAPÉ. Je lui demanderai donc de bien vouloir nous rapporter à chaque fois les observations de sa commission.*

*Je vous signale enfin, jointe à votre dossier, une plaquette réalisée par l'agence et le B.R.G.M. sur la situation des nappes d'eau en mars 1997 et les prévisions pour l'été 1997.*

*Si vous en êtes d'accord, nous commencerons dans un instant l'examen de notre dossier. Si certains d'entre vous souhaitent prendre la parole de façon préliminaire, je la leur donnerais bien volontiers...peut-être M. PIGEAUD sur les autorisations de programme déjà engagées ? »*

M. PIGEAUD fait un bref compte rendu des aides apportées au cours du VI<sup>ème</sup> programme et de celles accordées au cours du premier semestre 1997.

Concernant le VI<sup>ème</sup> programme, il rappelle ses inquiétudes fin 1995 pour l'année 1996. Il indique qu'effectivement l'année 1996 a montré un ralentissement important des investissements. Il note que, lors de sa dernière réunion de 1995, le conseil d'administration, dans le cadre de la préparation du budget 1996, avait voté un montant d'autorisations de programme de 90 % du montant prévu pour la dernière année avec, le cas échéant, une décision à prendre pour la fin 1996 après la commission des aides de septembre.

Il observe qu'en 1996, il a été globalement engagé 80 % des dotations initiales.

Il précise cependant que le VI<sup>ème</sup> programme a été globalement bien réalisé avec quelques disparités. Il note un fort engagement en matière de réseaux d'assainissement et un engagement plus faible en matière de stations d'épuration des collectivités locales.

Concernant l'année 1997, il précise l'engagement en autorisations de programme. Pour un total disponible de 4.430 MF, 2.264 MF ont été engagés fin mai 1997 (soit 51 % après la moitié des réunions de la commission des aides de l'année).

Le rythme d'engagement global est donc normal.

Les projections pour le reste de l'année confirment cette tendance.

Il note de plus :

- une progression particulièrement rapide en matière de réseaux d'assainissement des collectivités locales (la ligne correspondante est actuellement consommée à 67 %),
- que la dépollution industrielle est largement en avance (70 %). Un dossier important examiné en début d'année explique ce niveau d'engagement,
- que la ligne programme, correspondant à la gestion des milieux aquatiques, a été consommée en totalité du fait notamment de l'affectation du « fonds de concours inondation » à l'Etat,

- les primes des collectivités apparaissent normalement en juillet.

Il conclut en observant que le budget d'intervention est engagé globalement de façon satisfaisante.

M. CAUSSIN remercie M. THORAVAL d'avoir reçu la délégation des personnels des agences.

Il observe que si le personnel de Seine-Normandie a voulu aujourd'hui montrer son mécontentement, c'est qu'il a des craintes pour son statut et son déroulement de carrière. Il note que le personnel a toujours eu le souci de s'adapter afin que les différents programmes puissent être réalisés dans de bonnes conditions et de manière dynamique.

M. ROUSSEL note que le problème de l'application des statuts des personnels contractuels de 1979 se pose dans les 6 agences.

Ce point a été évoqué lors de réunion du dernier CTPSIA. Il a été acté que les représentants des personnels des 6 agences feraient le point sur l'application de ce texte de 1979 et qu'à partir de ce point, en liaison avec Mme le Contrôleur Financier, serait mise en place une circulaire interprétative de ce document pour lever les ambiguïtés.

La première réunion de concertation se tiendra le 12 juin : le processus est donc en cours.

Il réaffirme sa détermination pour poursuivre cette tâche jusqu'à son aboutissement.

M. THORAVAL observe qu'il n'y a plus d'observation préliminaire. Il passe donc à l'examen des dossiers à l'ordre du jour.

## **1 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 5 NOVEMBRE 1996**

M. THORAVAL déclare :

*« Avant toute chose, il nous faut approuver le procès-verbal de la réunion du 5 novembre 1996.*

*Celui-ci a été transmis par courrier en date du 27 novembre 1996.*

*Deux demandes de modifications ont été faites par M. DRAPÉ et M. TENIERE-BUCHOT et elles figurent dans votre dossier.*

*Compte tenu de ces mises au point et s'il n'y a pas d'autres remarques, je vous propose d'adopter le procès-verbal modifié. »*

**Le procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 5 novembre 1996 ne faisant l'objet d'aucune autre remarque est adopté à l'unanimité avec les modifications demandées par M. DRAPÉ et M. TENIERE-BUCHOT (délibération n° 97.1).**

## 2 - QUESTIONS FINANCIERES

### 2.1 - Compte financier 1996

M. THORAVAL déclare :

*« Ce point important regroupe 7 dossiers, certains appelant une délibération de votre conseil.*

*Sans plus attendre, je donne la parole à notre agent comptable, M. BÉZIAT, qui a établi le compte financier présenté en 2.1. Je demanderai ensuite à M. DRAPÉ de nous faire part des observations de la commission des finances.*

*M. BÉZIAT, nous vous écoutons. »*

M. BÉZIAT présente le compte financier 1996.

Il indique que le compte financier comprend deux documents :

- la note de présentation,
- le compte financier sur chiffres.

Le commentaire est fait par référence à la note de présentation.

Les dotations budgétaires, à la suite des délibérations du conseil d'administration prises en 1996 avaient été portées à :

- 7.947 MF en dépenses (*page 3*),
- 7.789 MF en recettes,

soit un prélèvement sur fonds de roulement de 158 MF (*page 3*).

Or, la réalisation montre qu'en section d'exploitation, les recettes ont été supérieures au montant des dépenses, ce qui a abouti à un résultat excédentaire de 990,2 MF (*page 5*) - (*pour mémoire, en 1995, il avait été excédentaire pour 636,5 MF*).

Par contre, la section d'investissement s'est soldée par un résultat déficitaire de 734,6 MF (*page 5*), ce qui a abouti à une augmentation des réserves de (990,2 - 734,6) 255,6 MF.

Les produits réalisés (*page 7*) ont été inférieurs à la prévision (99,47 %) et arrêtés à la somme de 7.748 MF ; en 1996, ils étaient de 101,7 % alors que les charges (*page 12*), pour un montant de 7.492 MF, ont été réalisées à 94,27 % : en 1995, elles étaient réalisées à 96 %. De ce fait, l'exécution budgétaire n'a fait l'objet d'aucun prélèvement sur le fonds de roulement.

En matière de produits (*page 11*) :

D'année en année, on remarque une certaine stabilité dans les recettes.

La répartition est la suivante :

- les redevances de pollution domestique représentent 36 % (37 % en 1995),
- les pollutions industrielles 46 % (45 % en 1995),
- les prélèvements 8 % (8 % en 1995),
- et les autres produits 10 % (10 % en 1995).

Au 28 février 1997, les produits avaient été recouverts à 99,06 % (page 9).

A titre d'information, il signale le taux de recouvrement sur les années antérieures :

TAUX DE RECOUVREMENT	
Année	Taux
1990	97,80 %
1991	98,08 %
1992	97,76 %
1993	99,09 %
1994	98,74 %
1995	98,90 %
1996	99,06 %

Les 0,94 % de restes à recouvrer représentent essentiellement des redevances (page 8).

En page 21, il est à remarquer que le solde de la trésorerie a plus que sensiblement augmenté. En effet, au début de l'exercice, il s'élevait à 440 MF alors qu'à la clôture il s'élève à 798 MF. Il se compose de 308 MF en placements à court terme et 490 MF de dépôts de fonds au Trésor, C.C.P. et Caisse.

\* En 1997, le plafond maximal des placements est ainsi porté à 558,6 MF.

Il représente 70 % de la trésorerie au 31 décembre 1996, maximum autorisé par la Direction de la Comptabilité Publique. Le fonds de roulement a également augmenté, il passe de 506 MF fin 1995 à 786 MF fin 1996 (page 25 de la note de présentation et cadre 5 du Bilan).

En conséquence de ce qui vient d'être dit, il est demandé au conseil d'administration d'arrêter le compte financier (page 26) :

- en recettes à la somme de ..... 7.747.690.762,27 F
- en dépenses à la somme de ..... 7.492.078.164,33 F
- d'affecter aux réserves le résultat excédentaire d'exploitation s'élevant à .... 990.200.586,55 F

M. DRAPÉ indique que la commission des finances a examiné avec beaucoup d'attention ce compte financier 1996.

Elle a constaté :

- la situation très satisfaisante signalée par M. l'agent comptable en matière de produits,
- les charges réglées à un niveau moindre des prévisions.

Elle s'est particulièrement intéressée au niveau de la trésorerie de fin d'année pour constater que le solde est effectivement en augmentation mais aussi pour relativiser cette situation dans la mesure où cette trésorerie prévisionnelle représente au 31 décembre 3,4 mois.

Ce niveau n'est pas exactement conforme aux prévisions faites dans le cadre du VII<sup>ème</sup> programme mais ne s'en éloigne pas trop puisqu'il était prévu un niveau de trésorerie moyen de 3 mois avec comme objectif final en 2001 une trésorerie ne dépassant pas 1,6 mois.

Il observe que les indications portant sur le début de l'année 1997 laissent penser que ce niveau de trésorerie ne persistera pas. Néanmoins, la commission des finances souhaite que le niveau de trésorerie fasse l'objet d'une attention particulière de la part de la direction de l'agence et que son niveau se stabilise.

Compte tenu de tous ces éléments, la commission des finances a donné un avis favorable à la délibération relative à l'arrêté du compte financier 1996.

M. PIGEAUD observe que les recettes industrielles (*page 11*) ont représenté 46 % du montant total en 1996. Comparativement à l'année 1995, il serait tentant de conclure que la pollution industrielle a augmenté.

Il précise que le chiffre de 46 % représente en fait les redevances de pollution industrielle en brut et que les redevances industrielles en net représentent seulement environ 15 % du total des recettes, ce qui signifie que les industriels épurent leurs rejets de façon très satisfaisante.

**Le conseil d'administration approuve à l'unanimité  
la délibération portant arrêté du compte financier 1996  
(délibération n° 97.2).**

## **2.2 - Bilan du schéma directeur informatique**

M. THORAVAL déclare :

*« Le point 2.2 rend compte de l'évolution du système d'information de l'agence qui a causé quelques soucis comme je l'ai indiqué tout à l'heure. M. PAGÈS, voulez-vous nous présenter succinctement les évolutions constatées, les contraintes subies et les orientations que l'agence propose pour surmonter les difficultés rencontrées ?*

*Vous avez la parole. »*

M. PAGÈS indique que le système d'information de l'agence est soumis à quatre contraintes :

- l'an 2000,
- l'Euro,
- l'arrêt de la maintenance série BULL DPS 7000-VESA,
- le projet de normalisation de l'information des agences par le Ministère des Finances.

*Concernant l'an 2000*, il précise que l'impact est relativement important et qu'il est lié :

- à la multitude d'échanges inter-applications non normalisés car développés sur 30 ans,
- aux différentes technologies utilisées,
- aux différentes couches logicielles (1970, 1980 et 1990).

*Concernant l'arrêt du DPS 7000-VESA*, il précise que les récentes informations de BULL garantissent la pérennité du système actuel.

Il n'y a donc plus d'urgence à remplacer le système Gcos7 avant 2002-2003.

*Concernant la monnaie européenne*, il indique qu'à ce jour, il est impossible de coupler les opérations An 2000 et Euro.

*Concernant la normalisation inter-agences*, il précise que le but du projet est l'élaboration d'un cahier des charges pour fin 1997.

En terme de coûts, il précise que l'impact du passage en l'an 2000 est le plus important et qu'il représente entre 6,5 et 7,80 MF étalés sur deux ou trois ans.

Cette charge financière a été ventilée entre le projet comptabilité et les autres applications.

On remarque que l'impact de l'an 2000 sur la comptabilité représente le  $\frac{1}{3}$  de l'effort à fournir.

Pour rénover éventuellement les applications comptables, l'effort financier serait trois fois plus important.

Il évoque le bilan global des opérations en rappelant que le budget primitif s'élevait à 260 MF.

Le budget engagé à ce jour s'élève à 155 MF soit 63,11 % du montant du schéma directeur réduit lors de la réunion du conseil d'administration de novembre 1996.

Les dépenses prévisibles avec un arrêt du schéma directeur à fin 1997 représentent 181 MF correspondant à une réduction de 24 MF soit 46 % du montant prévu pour les projets nouveaux.

Il note que le poste « existant » représente environ 42 % du total du schéma directeur et augmentera en valeur relative dans les années à venir du fait de l'abandon du projet comptable puisqu'il faudra passer l'an 2000 avec la situation actuelle.

Par contre sur les projets non lancés, représentant 5 % du montant du schéma directeur, il n'y a pas eu de dépenses.

L'agence, suite à l'abandon du projet comptable, a eu la sagesse de ne pas investir dans de nouveaux projets.

M. DRAPÉ indique que le comité informatique a éclairé et aidé la direction de l'agence dans la prise des présentes propositions pour l'évolution du système informatique.

Il rappelle que le comité informatique s'est réuni deux fois :

- le 28 février pour examiner le rapport EGL,
- le 20 mai pour observer comment la situation avait évolué depuis le mois de février.

Le comité informatique a également décidé de tenir une réunion fin juillet pour éclairer à nouveau la direction dans sa décision de recourir éventuellement à une aide extérieure pour progresser dans ses projets.

La commission des finances, pour sa part, a examiné le choix, qui est présenté aujourd'hui, de maintenir et d'adapter le système comptable et financier actuel pour permettre de passer le cap de l'an 2000 plutôt que de suivre ce qui était prévu à l'origine dans le rapport EGL d'une refonte complète et rapide du système de manière à passer ce cap avec un produit nouveau.

Le fait qu'une des contraintes essentielles soit disparue avec l'engagement de BULL de maintenir le système DPS7000-VESA au-delà de l'an 2000, et que le calendrier joue en défaveur d'un projet ambitieux a conduit la commission des finances à considérer que le moindre risque financier consistait en l'adaptation du système actuel à l'an 2000, afin d'aborder ce cap dans des conditions de sécurité les meilleures possibles.

La commission des finances a également constaté que l'enveloppe financière, initialement prévue pour le schéma directeur informatique, était respectée avec cependant des résultats de moindre qualité et moins ambitieux que ce qui avait été prévu à l'origine en ce qui concerne le coeur du dispositif.

La commission des finances a donc pris acte du bilan du schéma directeur informatique et a donné un avis favorable à la décision de l'agence d'adapter le système actuel pour passer l'an 2000.

M. CAUSSIN déplore que l'agence ait dépensé beaucoup d'argent et d'énergie humaine pour peu de résultats.

Il note le problème humain que cette situation a entraîné pour certains personnels de l'agence.

Il demande si le passage à l'an 2000 et à l'Euro se fera dans de bonnes conditions et souligne qu'il y va de la bonne activité de l'agence.

M. TENIERE-BUCHOT remercie les membres du comité informatique pour leurs travaux ayant permis à l'agence et sa direction de rétablir une situation très compromise en juillet dernier du fait de la défaillance d'Unisys dans le projet « Architecture Comptable et Financière ».

Il remercie les agents de l'agence qui participent à la reconstruction du schéma directeur informatique.

Il estime que maintenant l'agence maîtrise les projets et que d'ici fin 1997 (ou en avril 1998) l'ensemble des aspects techniques et administratifs sera tout à fait en ordre.

Concernant la poursuite judiciaire que l'agence a entamé à l'encontre d'Unisys, au tribunal administratif, il indique que la procédure se poursuit avec l'aide du cabinet Bensoussan et que d'après les dernières informations, l'agence obtiendrait des dédommagements.

Il insiste sur le fait qu'aucune interruption de l'activité de l'agence n'a eu lieu durant cette phase difficile et donc qu'il n'y a pas eu pour le moment de difficultés majeures dans la conduite des affaires informatiques.

**Le conseil d'administration prend acte du bilan du schéma directeur informatique.**

### **2.3 - VII<sup>ème</sup> programme : effectifs et suivi des objectifs**

M. THORAVAL déclare :

*« Le point 2.3 aborde la question des effectifs, notamment les emplois créés pour le VII<sup>ème</sup> programme et la question des SATESE. Il évoque également la question du programme de contrôle et de suivi prévu par les tutelles.*

*C'est M. COLAS-BELCOUR, qui nous le présente. »*

M. COLAS-BELCOUR précise que ce point traite :

- des effectifs de personnel de l'agence,
- et de la manière dont sont suivis les contrats d'objectif qui ont été fixés par les tutelles lorsqu'elles ont autorisé les créations d'emplois pour le VII<sup>ème</sup> programme.

Il indique que, pour l'ensemble du programme, cette évolution dépend de deux facteurs :

- les créations d'emplois autorisées par les tutelles,
- le transfert progressif de personnels contractuels de l'agence affectés à des missions de SATESE vers des postes budgétaires ordinaires.

*Concernant les créations d'emplois*, il précise que les autorités de tutelle ont autorisé la création de 43 emplois au cours du VII<sup>ème</sup> programme dont 42 sont affectés à l'agence Seine-Normandie et 1 au Ministère de l'Environnement pour des missions inter-agences.

La répartition au cours des temps est à peu près égale chaque année avec un léger avantage les deux premières années du programme, le poste inter-agences intervenant en 1999.

Sur le plan qualitatif, la majorité des postes concernent les catégories III et IV correspondant dans la grille de classification des contractuels de l'agence à des postes d'ingénieurs débutants ou équivalents et à des techniciens.

*Concernant le transfert progressif des personnels de l'agence, jusqu'à ce jour affectés à des missions d'assistance technique aux stations d'épuration, sur des postes budgétaires ordinaires*, il rappelle que l'agence était pionnière dans les années 1970, en créant ce service. Elle exerçait des missions d'assistance technique envers les collectivités locales ou les industriels à compte partagé avec les départements.

La loi du 3 janvier 1992 a donné cette compétence, à titre facultatif, aux départements. La tutelle financière a donc considéré qu'à partir du moment où il y avait un transfert facultatif de compétences, l'agence n'avait plus à exercer ces missions.

Les agents de l'agence qui sont actuellement sur ces postes devront être employés à d'autres tâches avec un financement intégral de l'agence.

Il précise, qu'en liaison avec le Ministère de l'Environnement, il a été élaboré un scénario prospectif du transfert progressif des agents remplissant des missions d'assistance technique aux stations d'épuration sur des postes ordinaires agence. Il observe qu'actuellement il y a 42 agents qui se trouvent dans cette situation et le rythme de transfert sur le budget ordinaire de l'agence a été estimé à environ 8 à 9 agents par an en prenant l'engagement que si des départs intervenaient avant ce transfert ils ne seraient pas remplacés.

En 1997, une première mise en oeuvre de ces transferts est prévue.

Il commente le tableau de la prévision d'évolution des effectifs VII<sup>ème</sup> programme :

- la progression de l'effectif total du nombre de postes de 1997 à 2001 est conforme au rythme des créations d'emplois,
- la répartition des postes de l'agence entre les trois catégories de personnels (*contractuels, fonctionnaires détachés et contractuels SATESE*) montre que le nombre des contractuels SATESE va en diminuant par transfert vers les contractuels sur des postes budgétaires ordinaires.

Il évoque la traduction concrète de ces dispositions pour 1997 : le budget primitif prévoyait 388,5 postes se décomposant en 319 postes budgétaires de contractuels, 27 fonctionnaires détachés et 42,5 contractuels SATESE sur crédits affectés.

Il précise que, sur la durée du VII<sup>ème</sup> programme, la comparaison entre les agences, rapportée aux autorisations de programme mises en oeuvre, montre que par rapport à ses effectifs :

- \* Seine-Normandie représente 12 MF/agent,

- \* Rhône-Méditerranée-Corse 8 MF/agent,
- \* Artois-Picardie, Rhin-Meuse, Adour-Garonne et Loire-Bretagne 6 MF/agent.

Cette comparaison inter-agences se traduit également dans les ratios de fonctionnement rapportés aux autorisations de programme :

- Seine-Normandie a le ratio de fonctionnement le plus faible (6 %),
- Rhône-Méditerranée-Corse se trouve en deuxième position (7 %).

Concernant le budget primitif 1997, il précise qu'il n'anticipait pas sur les créations de postes, ni sur le transfert de postes SATESE.

- les mouvements envisagés pour 1997 concernent la création de 10 postes, le transfert de 8 postes SATESE, le non remplacement de 1,5 poste SATESE,
- après la décision modificative n°1, le budget primitif s'établit à 337 postes budgétaires de contractuel, 27 postes de fonctionnaires détachés, 33 contractuels SATESE soit un effectif total de 397 (et une réduction de 1,5 poste).

Il indique par ailleurs que la même lettre du Ministère du Budget et de l'Environnement précisait que ces emplois devaient être dévolus pour les 9/10<sup>èmes</sup> d'entre eux à des tâches de contrôle et d'audit interne et 1/10<sup>ème</sup> à la mise en oeuvre de l'assainissement rural, au SDAGE, à la lutte contre les toxiques..... L'agence a donc défini 14 emplois jugés comme prioritaires pouvant être couverts par les postes nouveaux d'une part et par des redéploiements internes d'autre part correspondant aux orientations indiquées par le Ministère du Budget et de l'Environnement.

M. LARMANOU observe que le sujet des effectifs a fait l'objet de nombreux débats au cours des dernières années.

Il rappelle que ce problème avait été clairement posé lors de l'élaboration du VI<sup>ème</sup> programme et qu'à cette occasion le conseil d'administration avait adopté unanimement un projet visant à permettre une croissance des effectifs correspondant à des besoins recensés dans le cadre d'une croissance très importante des dépenses liées au doublement des crédits en matière d'investissement.

Or, en 1993, les Ministères de tutelle ont imposé à l'agence une réduction de l'accroissement des effectifs.

Le VII<sup>ème</sup> programme a été préparé dans l'espoir de rattraper ce retard et le conseil d'administration avait à nouveau envisagé une nouvelle croissance des effectifs. Là encore les Ministères de tutelle ont empêché d'adopter cette proposition unanimement acceptée par les membres du conseil d'administration.

Se pose alors la question de qui décide pour l'agence ?

Cette décision est d'autant plus absurde que rien financièrement ne la justifie, le montant en crédits de fonctionnement de ces emplois, nécessaires au bon déroulement du programme, ne représentant que peu de chose au regard des recettes de l'agence.

En tant qu'élu, et donc payant les redevances en grande partie et représentant le secteur le plus productif en matière d'investissement, il rappelle que ce sont les usagers qui paient et donc qu'ils devraient avoir le pouvoir de décision.

Ces pratiques doivent donc être modifiées d'autant plus que les demandes de l'agence en matière d'effectif sont raisonnables et qu'elles ont fait l'objet d'un consensus du conseil d'administration.

Il observe d'autre part que pour mettre en oeuvre les contrats ruraux, il faut également des effectifs.

Il s'interroge sur la connaissance qu'ont les Ministères de tutelle et leurs conseillers du milieu rural. Il rappelle que le monde rural est particulier, qu'il a besoin de beaucoup de conseils pour se décider, de beaucoup de rencontres et donc de conseillers.

Il affirme que les postes créés devraient être des postes de conseillers notamment pour le monde rural.

Il estime donc que profiter de ce que les collectivités reprennent à leur compte les SATESE pour supprimer ces emplois n'est pas raisonnable. Il souhaite que maintenant les pouvoirs publics entendent le conseil d'administration et que le conseil d'administration se prononce clairement non pas sur les décisions prises par le gouvernement précédent, mais sur les propositions antérieures.

M. THORAVAL estime qu'il n'y a pas lieu aujourd'hui de reprendre le débat sur la progression des effectifs dans la mesure où il est examiné la DM1 et que le conseil d'administration a obtenu satisfaction pour 1997 pour le transfert de 8 postes SATESE.

Le conseil d'administration aura vraisemblablement l'occasion, lors de la préparation du budget 1998, de revoir ce problème.

M. ROUSSEL évoque la lettre du directeur du Budget autorisant la création de 8 postes en surnombre pour 1997, correspondant à l'intégration de 8 emplois SATESE payés sur le budget des contractuels de l'agence. Il précise que ces surnombres sont accordés à titre personnel et qu'ils seront résorbés au fur et à mesure des départs des intéressés.

Il observe que pour 1997 les 8 agents SATESE peuvent donc être intégrés sans les imputer dans l'évolution des effectifs contractuels de l'agence.

M. CAUSSIN, au nom des personnels SATESE, se déclare satisfait de la solution partielle indiquée par M. ROUSSEL pour 1997.

Il souhaite que dans le futur le débat soit plus calme et plus serein.

Concernant les créations d'emplois, il regrette que l'agence n'ait pas obtenu la totalité de ses demandes et note que contrairement aux conclusions du rapport de la Cour des comptes, le Ministère de l'Environnement s'est à nouveau attribué un poste sans précision d'ailleurs de la catégorie dans laquelle il se situait.

Concernant le suivi des objectifs du VII<sup>ème</sup> programme, il note que, lors de son élaboration, il a été rappelé à plusieurs reprises la nécessité de mettre des moyens en personnel en face des objectifs.

A ce jour, il n'existe pas de contrat d'objectif et il évoque un courrier du Ministère du Budget autorisant pour Seine-Normandie la création de 43 postes.

Il observe, comme M. LARMANOU, que ces postes sont majoritairement réservés aux opérations de contrôle alors que la priorité qui avait été fixée par la commission, présidée par le Sénateur de BOURGOING, précisait que la présence de l'agence devait être beaucoup plus importante dans le monde rural.

Il dénonce aujourd'hui les instructions technocratiques de la tutelle environnement qui a délibérément choisi de ne pas diffuser ce document pour éviter tout débat dans les conseils d'administration des agences.

Il fait part des termes exacts du courrier, qu'il tient à la disposition des administrateurs : *« Pour éviter tout débat aux conseils d'administration sur un document contractuel, le programme sera notifié unilatéralement par le Directeur de l'Eau aux Agences ».*

Mme JOVY précise que, si les membres du conseil d'administration souhaitent prendre connaissance de ce courrier, elle le tient à leur disposition.

M. ROUSSEL précise que la négociation des VII<sup>ème</sup> programmes qui a été arbitrée le 9 novembre dernier par le Premier Ministre prévoyait :

- une enveloppe de redevances,
- une enveloppe de travaux,
- des modalités d'exécution.

Les modalités d'exécution ont été préparées à l'occasion de la discussion avec le Ministre du Budget, et c'est à l'issue de cette discussion qu'il a été acté la vocation des 180 créations de postes pour l'ensemble des 6 agences essentiellement à des opérations de contrôle.

A partir de ce constat, deux solutions pouvaient être envisagées :

- soit on transmettait aux conseils d'administration des orientations en fait déjà arrêtées et donc un document déjà clos,
- soit la tutelle assumait pleinement ses responsabilités de tutelle et notifiait simplement ce document qui précise dans quelles conditions doivent être exécutées effectivement les VII<sup>ème</sup> programmes.

Après débat, entre les directeurs d'agence et lui-même, c'est cette deuxième solution qui a été choisie.

Il observe que ce document ne fait que traduire les orientations décidées par les Ministères du Budget et de l'Environnement en contre partie de l'adoption du VII<sup>ème</sup> programme et des créations d'emplois correspondantes.

M. de BOURGOING, en tant que Président de la commission pour l'élaboration des VI<sup>ème</sup> et VII<sup>ème</sup> programme, observe qu'à travers ces programmes on a beaucoup augmenté les possibilités d'investissement et que, dans l'esprit du programme, il était entendu qu'avec plus de moyens financiers, il devait y avoir plus de moyens en personnel pour faire face à l'augmentation des charges.

Il note que 12 MF/agent est important et plus encore le nombre de dossiers. Or, les actions en milieu rural vont engendrer un nombre de dossiers sans nul doute très important. Il semble que ce fait n'ait pas été complètement intégré dans les décisions des Ministères de tutelle.

Il se déclare satisfait des propos de M. ROUSSEL relatif aux 8 postes SATESE en surnombre. Il avait en effet été étonné que ces créations de postes soit au fond la régularisation des postes SATESE dans les effectifs de l'agence.

Il s'interrogeait sur la décision de Mme le Contrôleur Financier qui n'aboutissait en fait à aucune économie.

Il estime que la décision du Ministère du Budget doit également se prolonger dans le temps.

M. THORAVAL estime que, pour 1998, le conseil d'administration devra être vigilant sur ce point.

M. TENAILLON est sensible aux propos de M. LARMANOU de ne pas mettre en difficulté ses collègues qui ne seraient pas de la même sensibilité politique.

Il observe qu'en réalité le débat au conseil d'administration sur ce sujet n'était pas un débat de majorité et que les élus sont des représentants des usagers au conseil d'administration d'un établissement public libre et indépendant.

Sur ce point particulier des effectifs, il tient à dire que l'analyse de M. LARMANOU fixant le rôle et les responsabilités respectives des collectivités de base avec le pouvoir central est également la sienne.

M. RICHARD a bien entendu les informations relatives à la mise en oeuvre de la loi sur l'eau de 1992 concernant les missions des SATESE.

Il observe qu'en Haute-Normandie, il semble exister une divergence de vue entre les collectivités et les industriels devant répondre à certaines obligations.

Il précise que les industriels, par le biais des SATESE, avaient un moyen complémentaire d'assurer des analyses.

Le retrait du financement des départements des SATESE est mal compris des industriels.

Il souhaite une information sur le sujet en direction de toute l'industrie.

M. TENIERE-BUCHOT rappelle que les directeurs des agences doivent prendre en compte les orientations qui sont données par les tutelles.

Il observe que les documents du dossier 2.3 et 2.4 ont causé une émotion au moment de leur présentation à la commission des finances le 27 mai dernier.

Entre-temps, l'agence a reçu partiellement satisfaction puisque les indications données par la tutelle du budget pour 1997, correspondent à ce qui est présenté dans les documents soumis aujourd'hui au conseil d'administration.

Pour les années suivantes, il compte sur le dévouement du Directeur de l'Eau pour soumettre aux tutelles, tant pour l'intégration des personnels SATESE que pour une augmentation supplémentaire des effectifs, un réexamen du problème afin de donner satisfaction aux membres du conseil d'administration et au personnel de l'agence.

Pour ce qui est de la réunion d'aujourd'hui, il estime que l'agence a finalement obtenu ce qu'elle demandait pour les documents figurant à l'ordre du jour.

Concernant l'information sur le rôle des personnels SATESE, il ne manquera pas de faire un document explicite sur leur fonctionnement.

**Le conseil d'administration prend acte du document relatif  
au VII<sup>ème</sup> programme : effectifs et suivi des objectifs.**

**2.4 - Décision modificative n° 1**

M. THORAVAL déclare :

*« Le point 2.4 est classique à cette époque de l'année puisqu'il s'agit de la décision modificative n° 1 du budget de 1997. Elle reprend 3 décisions provisoires relatives aux SATESE, aux reports de crédits, aux recrutements nouveaux et à des redéploiements. Nous aurons à en délibérer. Ce point est l'occasion d'examiner l'évolution de notre trésorerie. »*

*M. WULF, vous avez la parole pour nous présenter cette DM1. »*

M. WULF présente la décision modificative n°1 ayant pour objet sur le plan du droit de ratifier trois décisions modificatives provisoires présentées par l'agence depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1997 et sur le plan de la comptabilité de les consolider.

Il précise que la DMP1 et la DMP3 concernent essentiellement les SATESE et qu'elles sont financées par un débit des comptes de provision dotés au budget primitif.

*Concernant la DMP1 relative aux SATESE, il précise qu'il s'agit :*

- des reports de l'année 1996 sur le budget 1997 de crédits non utilisés représentant 3,4 MF,

- de la mise en place de crédits pour financer les SATESE représentant 6,8 MF conformément à la décision de la commission des aides de décembre 1996. Il note la réduction des financements de 400.000 F par rapport à 1996 pour la même période.

Concernant la DMP3, il indique qu'elle est relative :

- à un complément de crédits SATESE pour 6,6 MF provenant des départements (*au lieu de 7,8 en 1996*),
- au financement relatif à la création de 10 postes pour 1,6 MF,
- à un ajustement de crédits pour des dépenses informatiques de 0,2 MF.

Concernant la DMP2, il précise qu'il s'agit essentiellement de reports relatifs :

- à des crédits de fonctionnement hors personnel et hors informatique dans la limite de 10 % des engagements réalisés (*4,8 MF*),
- à des crédits d'immobilisation et d'informatique (*55,2 MF*),
- aux aides financières de l'agence (*crédits d'intervention*) limités à 150 MF après analyse des besoins.

Le montant total de cette DMP2 s'élève à 210 MF. Le financement de la DM1 s'effectue par prélèvement du fonds de roulement.

Il précise qu'au 31 décembre 1996, le montant du fonds de roulement s'élevait à 761 MF et, du fait du financement de la DMP2, il s'élèvera au 31 décembre 1997 à 551 MF.

Il commente l'évolution de la trésorerie depuis décembre 1996 :

- elle était de 798 MF au 31 décembre 1996,
- la prévision pour l'année 1997, au 31 décembre 1997, s'élève à 1.338 MF (*soit 3,4 mois*). Elle est conforme aux prévisions du VII<sup>ème</sup> programme de l'agence qui prévoyait une forte trésorerie en fin d'année 1997, se réduisant ensuite jusqu'en 2001 pour se situer à 1,6 mois,
- à ce jour, elle est de 794 MF.

M. DRAPÉ précise que la commission des finances a pris acte de ces divers éléments et du tableau actualisé des effectifs pour 1997.

Concernant le niveau de la trésorerie pour 1996, il rappelle les observations précédentes du conseil d'administration.

Compte tenu de ces éléments, la commission des finances a émis un avis favorable à la délibération portant approbation de la décision modificative n° 1 du budget 1997.

**Le conseil d'administration approuve à l'unanimité la délibération portant approbation de la décision modificative n° 1 au budget 1997 (délibération n° 97.3).**

## 2.5 - Modifications des prêts attribués en 1996

M. THORAVAL déclare :

*« Le point 2.5 est relatif à la modification des conditions des prêts accordés l'an dernier. Il s'agit d'apporter une solution positive et équitable aux maîtres d'ouvrages qui se sont engagés en 1996, année je vous le rappelle bien difficile, dans des conditions moins favorables que celles du VII<sup>ème</sup> programme. Il s'agit également de décider d'une transformation qui avait été explicitement ouverte au bénéfice du SLAAP et de la compléter, compte tenu des difficultés financières rencontrées par la Région.*

*M. MANEGLIER, vous avez la parole pour nous présenter cette affaire sur laquelle nous aurons à délibérer. »*

M. MANEGLIER précise que la note du dossier traite en fait de deux points :

- l'un concerne le SIAAP,
- l'autre concerne l'ensemble des autres maîtres d'ouvrage.

*Concernant le SIAAP, il rappelle qu'en mai 1996 le conseil d'administration avait autorisé le directeur de l'agence à passer avec le SIAAP un accord concernant le devenir des prêts auxquels le SIAAP pouvait prétendre au cours de l'année 1996.*

*Ce protocole prévoyait que les prêts seraient versés de façon classique mais une clause précisait qu'en 1997 d'une part ces prêts pouvaient être transformés en subvention pour le ¼ de leur valeur et d'autre part que les ¾ restants seraient remboursés par anticipation avant la date de la première échéance.*

*Or, on constate aujourd'hui une défection de la région Ile-de-France, bailleur important du SIAAP, qui fait que les sommes que la région devrait verser au SIAAP seront longues à mobiliser. Pour éviter que cela entraîne un retard des travaux, le SIAAP a demandé que la part des prêts, versés en 1996 et devant être remboursés avant leur première échéance, puissent être prolongés de façon classique avec le taux de 1996 (3 ou 3,25).*

Ces propositions font l'objet du 1<sup>er</sup> article du projet de délibération.

*Concernant l'ensemble des autres collectivités, il rappelle que le conseil d'administration a adopté le VII<sup>ème</sup> programme prévoyant que dorénavant les prêts seraient à taux 0.*

*Le conseil d'administration a également décidé d'anticiper le bénéfice de ces prêts à taux 0 au 1<sup>er</sup> octobre 1996, pour éviter d'inciter les maîtres d'ouvrage à différer leurs travaux de quelques mois pour bénéficier du taux du nouveau programme.*

*Il constate que les maîtres d'ouvrage, pendant les trois premiers trimestres de 1996, ont bénéficié de prêts à taux variant entre 3 et 3,25 et que pendant le dernier trimestre les collectivités ont bénéficié de prêt à taux 0.*

Il note que les prêts qui ont été ouverts en autorisation de programme pendant les trois premiers trimestres de 1996 n'ont pas tous été mobilisés. Il craint de ce fait qu'il y ait une volonté de la part des collectivités à demander l'annulation des prêts accordés précédemment et à représenter la demande pour bénéficier du taux 0.

Pour éviter cet inconvénient, il est proposé d'accorder à ces prêts 1996 un taux moyen de 2 %. Cette proposition fait l'objet de l'article 2 du projet de délibération.

M. DRAPÉ indique que la commission des finances, après avoir examiné l'impact financier que pouvaient avoir ces deux mesures, a donné un avis favorable au projet de délibération correspondant étant précisé que l'impact financier était peu important.

**Le conseil d'administration approuve à l'unanimité la délibération relative aux prêts attribués en 1996 (délibération n° 97.4).**

M. FINEL remercie l'agence et sa direction pour la compréhension dont elles ont fait preuve sur le problème du SIAAP. Il observe qu'il s'agissait d'un très long débat parfois difficile. Il se réjouit de cet aboutissement cordial et solide.

**2.6 - Protocole irrigation 1997**

M. THORAVAL déclare :

*« Le projet de protocole irrigation prévu par notre programme fait l'objet du point 2.6. Il n'a pas pu obtenir les signatures nécessaires.*

*Une note complémentaire vous a été remise à ce sujet.*

*M. VIAL va nous le présenter, et sans doute, M. RUELLE pourra nous apporter des éléments complémentaires de la profession agricole.*

*M. VIAL, vous avez la parole. »*

M. VIAL présente le projet de protocole irrigation tel qu'il figure dans le dossier, puis les éléments de la note complémentaire distribuée en séance.

Il rappelle que ce protocole était prévu au VII<sup>ème</sup> programme et que « le comité agriculture et milieu rural » a été chargé de le négocier. Il était prévu une transition à partir du VII<sup>ème</sup> programme puisque les redevances de prélèvement pour irrigation étaient basées sur un forfait alors que l'objectif affiché est de passer à des redevances sur des volumes réellement consommés.

Il évoque les éléments importants de ce protocole :

- la gestion collective de la ressource,
- des aides de 50 % au titre des études incluant la mise en place de compteurs uniquement dans la nappe de Beauce,
- la limitation des aides aux forages.

Concernant les redevances, il précise que le projet de protocole prévoyait que pour la nappe de Beauce, le forfait s'élèverait à 100 F/ha pour les cultures de plein champ et pérennes et à 90 F/an pour les zones hors Beauce.

Il note qu'il est également proposé une baisse du tarif forfaitaire pour les irrigants hors nappe de Beauce qui disposeraient d'un compteur.

Il indique enfin que les redevances de la campagne d'irrigation 1997 seront émises en novembre 1998. Ce qui laisse encore le temps au débat.

Il précise que le courrier de M. RUELLE, remis en séance, contient trois points relatifs :

- \* au forfait par hectare,
- \* à la situation de Loire-Bretagne,
- \* aux demandes d'aides pour des compteurs hors nappe de Beauce.

Il compare les redevances Seine-Normandie et celles de Loire-Bretagne :

- pour le VI<sup>ème</sup> programme :

Les redevances émises par les deux agences s'égalent (*forfait de 89 F/ha*).

Cependant en Loire-Bretagne, l'irrigant disposant d'un compteur payait 3 c/m<sup>3</sup> soit environ deux fois moins.

- pour le VII<sup>ème</sup> programme :

- \* l'agence Seine-Normandie propose une redevance forfaitaire de 80 à 100 F/ha soit 6 à 8 c/m<sup>3</sup> si on se réfère à un volume de base de 1.300 m<sup>3</sup>.
- \* l'agence Loire-Bretagne propose de porter ce forfait à 94 F/ha mais un coût par m<sup>3</sup> de 3 c pour atteindre 5 c en 2001 soit 43 F (*ou 65 F à terme*) par ha pour 1.300 m<sup>3</sup>.

La profession agricole a indiqué à l'agence qu'elle ne pouvait pas signer ce protocole en l'état.

Il semble cependant possible de reprendre les discussions avec notamment une priorité sur la nappe de Beauce de façon à arriver le plus rapidement possible à baser des redevances sur les volumes réellement consommés.

M. RUELLE confirme que ce projet de protocole pose à la profession agricole quelques problèmes. Elle souhaite que l'agence y mette bon ordre.

Il observe qu'au cours des programmes précédents il y avait une certaine cohérence sur l'ensemble des irrigants avec les bassins voisins.

Or, il semble qu'à l'avenir, s'il y a encore cohérence entre les redevances forfaitaires de Seine-Normandie, de Loire-Bretagne et d'Adour-Garonne, il risquerait d'y avoir une totale incohérence entre les irrigants disposant d'un compteur, ce qui apporterait des distorsions de concurrence importantes dans la profession agricole.

Enfin, il indique qu'il est nécessaire, du fait qu'à l'avenir les redevances seront basées sur des volumes réellement consommés, que les prix/m<sup>3</sup> soient dès à présent fixés avec une relative concordance entre Loire-Bretagne et Seine-Normandie.

M. TRUCHOT rappelle que la loi sur l'eau fait obligation dès 1997 à tous les prélèvements qui sont soumis à la déclaration d'autorisation d'être équipés de dispositif de mesure.

Il estime que le système des redevances des agences de l'eau doit tenir compte, dans la mesure du possible, de cette obligation légale qui bien entendu mettra du temps à entrer dans la pratique.

Le système de redevances au forfait devrait donc devenir au cours du temps de plus en plus obsolète pour être abandonné au profit d'un système de détermination des redevances par la mesure.

Il est effectivement souhaitable que le protocole en tienne compte et essaie de trouver des moyens permettant d'inciter les agriculteurs à se mettre le plus rapidement possible en conformité avec la législation.

Sa deuxième observation est qu'il faut essayer de tendre vers un traitement homogène (*ce qui ne signifie pas une identité absolue*) des redevances et des aides de la nappe de Beauce qui se situe sur deux bassins différents. Il reconnaît qu'il est effectivement difficile d'avoir une action globale sur cette nappe constituant actuellement un point sensible pour les deux bassins s'il n'y a pas des règles qui se rapprochent.

M. THORAVAL observe que ce point est retiré de l'ordre du jour.

Il souligne cependant combien la profession agricole, dans son ensemble, prend conscience de l'importance de l'environnement. La nécessité d'avoir des modes de production respectant la nature est reconnu comme une des fonctions de la profession agricole.

Concernant plus spécialement la nappe de Beauce, il observe qu'une des vocations de l'agence est la protection de la ressource. Or, la nappe de Beauce a beaucoup souffert.

Il souhaite donc que la protection de la nappe de Beauce soit l'occasion de concrétiser une action cohérente entre les deux agences, comme le souhaite la profession agricole. A propos du problème national de l'avenir de la nappe de Beauce, en plein accord avec la prise de conscience du milieu agricole de ces problèmes, il souhaite qu'avec l'agence il soit réalisé des actions positives.

M. LANDAIS note :

- que le forfait indiqué de 1.300 m<sup>3</sup> est par hectare et par an,
- que, concernant la distorsion de concurrence liée au prix de l'eau, pour les industriels, elle concerne non pas les centimes mais les francs, et qu'il existe une dépendance régionale en fonction des ressources en eau.

M. TENIERE-BUCHOT précise que, d'après les derniers contacts avec la profession agricole, il serait possible de mettre au point un protocole sur la nappe de Beauce avant la fin de l'année 1997.

Il rappelle qu'au point de vue de l'homogénéité il en existe une économique pour les collectivités locales et les industriels qui paient le m<sup>3</sup> d'eau prélevé 33 centimes.

Dans le cadre d'une convention avec la profession agricole, il avait été proposé 8 centimes.

Au VI<sup>ème</sup> programme, sur la base de 1.300 m<sup>3</sup>/ha/an, il avait été retenu 6 centimes à Seine-Normandie et 3 à 4 centimes à Loire-Bretagne. Il y a là un problème d'homogénéité qui devrait se résoudre en tendant vers les 33 centimes sur une longue période mais le taux consenti aux irrigants de Seine-Normandie ne devrait pas régresser.

Il observe qu'il y a des actions soutenues dans le domaine du monde rural au cours du nouveau programme avec un effort et une variété importante des diverses opérations agricoles qui seront aidés par l'agence. Il note que s'il y avait un bilan économique entre recettes et dépenses, la situation n'évoluerait pas vers les tarifs de Loire-Bretagne mais vers ceux de Seine-Normandie, le prix de référence étant de 33 centimes.

M. RICHARD, concernant ces problèmes de l'irrigation, précise que le Préfet de Haute-Normandie a organisé deux réunions « sécheresse » dans l'Eure et en Seine-Normandie.

Il a été demandé, au cours de ces réunions, par les agriculteurs, que les industriels réduisent leur consommation d'eau de nappe de façon importante. Les industriels ont exposé leur point de vue, et ont indiqué que très souvent la consommation en eau de nappe était synonyme de production.

Le Préfet de l'Eure a prévu de faire une recommandation sur le sujet.

Il précise que les industriels, face à la demande des agriculteurs, ont répondu favorablement dans la mesure de leurs possibilités.

M. THORAVAL, concernant la nappe de Beauce, observe que jusqu'à présent la solution consiste en des arrêtés préfectoraux. Cet outil indispensable n'est pas forcément le meilleur moyen de régler les problèmes. Il estime qu'une discussion avec les milieux professionnels et l'agence constitue sans doute une occasion exceptionnelle pour trouver des solutions intelligentes pour régler un problème de fond.

M. RUELLE remarque que la profession agricole a quand même fait des efforts très importants en économies d'eau.

Il constate que 1997 constitue malheureusement une deuxième année consécutive de sécheresse qui fait qu'il est nécessaire d'arroser.

Actuellement les agriculteurs irrigants sont très sensibilisés aux économies en eau et ils adoptent des systèmes plus économiques tels que les arroseurs que les non initiés trouvent aberrants.

**Le conseil d'administration prend acte du retrait de ce point de l'ordre du jour.**

## 2.7 - Projet de nouveaux locaux à Chalons-en-Champagne

M. THORAVAL déclare :

*« Le dernier point 2.7 de ce premier chapitre concerne un projet de nouveaux locaux à Chalons-en-Champagne avec, le cas échéant, une décision à prendre.*

*M. TENIERE-BUCHOT, présentez-nous cette affaire. »*

M. TENIERE-BUCHOT rappelle que ce projet avait déjà été évoqué au précédent conseil d'administration en octobre 1996.

Le dossier présente le résultat d'une étude que le conseil d'administration avait préconisée sur la modernisation des locaux à Chalons-en-Champagne pour la direction de secteur Vallées de Marne et la délégation Milieu Rural en cours de constitution.

Des scénarios ont été réalisés en fonction du nombre d'agents que l'on pouvait espérer pour les deux entités.

Cette évaluation va de 52 emplois en 1997 jusqu'à 85 à 10 ans. Il a donc été retenu une hypothèse moyenne de 65 personnes à terme.

Les diverses évaluations montrent que c'est autour de 18 MF que se situerait l'investissement à réaliser. Ce montant est comparable à l'investissement d'il y a quelques années sur le site de Compiègne pour la direction de secteur Oise-Aisne.

Ce montant de 18 MF représente le solde entre 20 MF et la vente des bâtiments actuels estimés par les domaines à 2 MF.

Il précise qu'il est demandé au conseil d'administration de libérer cette somme par  $\frac{1}{3}$ . L'opération pourrait débuter en 1997 pour s'achever vers l'an 2000.

M. CAUSSIN confirme que les locaux actuels ne sont plus adaptés aux personnels y travaillant et que des problèmes de sécurité pourraient se poser.

Il estime de ce fait qu'une nouvelle construction est nécessaire et urgente.

M. DRAPÉ indique que la commission des finances a donné un avis favorable aux deux projets de délibération.

**Le conseil d'administration approuve à l'unanimité les délibérations relatives au projet de nouveaux locaux à Chalons-en-Champagne (délibérations n° 97.5 et 97.6).**

## 3 - INFORMATION SUR L'UTILISATION DU FONDS DE CONCOURS

M. THORAVAL déclare :

*« Le 3<sup>ème</sup> chapitre concerne le fonds de concours au budget de l'Etat. Je vous rappelle que vous aviez voté son principe au niveau de 42,6 millions de francs pour 1997 et chargé le directeur et la commission des aides de l'attribution des fonds à des projets déterminés, dans le cadre d'une programmation nationale effectuée par l'Etat sous le contrôle d'un comité national de concertation où tous les Comités de bassin sont représentés.*

*M. VIAL, voulez-vous nous faire le point sur ce sujet, ensuite MM. PIGEAUD et DRAPÉ, s'ils le jugent utile, pourront intervenir ainsi que M. ROUSSEL.*

*M. VIAL, vous avez la parole. »*

M. VIAL rappelle les principales étapes de la mise en oeuvre de cette décision.

- le fonds de concours pour les six agences représente 110 MF dont 42,6 MF pour Seine-Normandie,
- le comité de bassin a désigné quatre de ses représentants au comité national de concertation,
- le conseil d'administration, dans sa séance du 5 novembre 1996, a donné délégation au directeur, après avis conforme de la commission des aides, de procéder à l'attribution de ces aides.

Il détaille les liaisons entre l'agence et le comité national de concertation.

A sa première réunion, en décembre 1996, le comité national de concertation a indiqué une répartition générale correspondant à 14 MF pour Seine-Normandie et précisé que les listes des projets concernés par ce fonds de concours seraient établies par les DIREN. A Seine-Normandie, ce travail est achevé et la liste des demandes pour le bassin a été présentée à la commission des aides de février pour un montant total de 14 MF.

En avril 1997, une deuxième réunion du comité national de concertation s'est tenue. Elle a permis de présenter une liste avec une répartition nationale par bassin et par région et une première tranche de 75 % représentant 10,5 MF pour Seine-Normandie a été arrêtée. La commission des aides, sur cette base, a pu affecter le solde des 42,6 MF soit 28,6 MF.

Il est enfin prévu une nouvelle réunion, le 8 juillet prochain, du comité national de concertation pour affecter les derniers 25 %. Il sera bien entendu rendu compte de toutes ces actions lorsque les arrêtés des préfets auront été pris, et lorsque l'agence sera en possession de la totalité des informations à la fois sur ces crédits mais également sur tous les crédits du chapitre « inondation ».

M. TRUCHOT indique que, sous l'autorité de M. THORAVAL, la conférence administrative régionale va prendre en considération la programmation francilienne à hauteur d'environ 1,9 MF à la fin de la semaine.

M. PIGEAUD observe que les moyens financiers, mis à la disposition de l'Etat par les agences pour résoudre le problème des inondations, sont très insuffisants par rapport aux besoins mais que les agences n'ont pas les moyens de financer un programme complet.

Il souhaite que le directeur de l'eau fasse passer le message :

- de la nécessité d'une redevance nouvelle pour résoudre le problème des inondations,
- de ne pas à nouveau taxer les agences pour alimenter un fonds de concours qui de toute façon ne résoud pas le problème.

M. CAUSSIN rappelle son opposition à ce fonds de concours dans son principe. Il observe qu'une bonne partie des opérations qui relèvent de ce fonds de concours pourraient être aidées par l'agence de façon classique et que cette opération permet en fait un transfert de fonds à d'autres destinations.

M. GULUDEC note que les usagers n'ont pas à payer pour résoudre le problème des inondations.

Il souhaite que dans l'avenir l'Etat prenne ses responsabilités.

M. ROUSSEL justifie la nouvelle date de réunion du comité national de concertation fixée le 8 juillet : il n'a pas à ce jour toutes les informations en provenance des bassins.

Concernant la modification du décret sur le régime des eaux, il précise que ce problème figure sur sa note de présentation transmise au nouveau Ministre de l'Environnement.

**Le conseil d'administration prend acte du point d'information  
sur l'utilisation du fonds de concours.**

#### **4 - COMPTES RENDUS**

##### **4.1 - Compte rendu d'activité 1996**

M. TENIERE-BUCHOT observe que, traditionnellement à cette époque de l'année, il est publié sous l'autorité de la commission de la communication, réunie le 5 mai dernier, un rapport d'activité de l'année précédente.

Ce rapport se présente de manière traditionnelle. Il attire l'attention des membres du conseil d'administration sur le bilan financier en observant que ce bilan général est satisfaisant bien que le montant total des aides attribuées soit moins élevé que les années précédentes.

Il note, pour le reste du document, qu'il s'agit d'une information à destination du grand public avec un rappel des faits marquants de 1996, et notamment le concours Eau Pure - Eau Propre, une présentation des instances de bassin, des ressources humaines de l'agence, du problème de la qualité et de la répartition des efforts par sous-bassin, comme cela avait été décidé au cours de l'élaboration des SDAGE.

Il précise qu'une brochure a été jointe au dossier présentant les portraits de l'ensemble des personnels de l'agence.

M. THORAVAL note la qualité du rapport d'activité 1996.

##### **4.2 - Bilan du VI<sup>ème</sup> programme**

M. THORAVAL déclare :

*« Le bilan du VI<sup>ème</sup> programme constitue le point suivant n° 4.2. Il permet de faire la synthèse de ce qui a été engagé sur les 5 années 1992 à 1996 et de comparer avec ce qui était prévu.*

*M. WINNINGER, vous avez la parole pour nous en présenter les points essentiels. »*

M. WINNINGER rappelle les principales caractéristiques du VI<sup>ème</sup> programme.

Ce programme très ambitieux, puisqu'il représentait un accroissement de 2,3 par rapport au programme précédent, avait suscité quelques réserves de la part des tutelles qui avaient imposé un bilan à mi-parcours. Suite à cette évaluation et devant le succès rencontré au cours des 2 premières années, une révision à la hausse du programme par rapport aux prévisions d'origine a été finalement décidée pour les trois dernières années du programme.

Les principaux éléments du bilan concernant les aides à la dépollution et la ressource sont les suivants :

- la dotation globale votée pour les 5 années pour ces rubriques représente 18.544 MF,
- le bilan des financements attribués à l'issue du programme représente 17.534 MF soit un taux de réalisation de 95 % en moyenne.

Ce taux de réalisation est plus important pour la pollution (97 %) que pour la ressource (83 %).

- le montant total des travaux que ces aides ont permis de financer s'élèvent à 31.032 MF dont 25.591 MF pour la dépollution et 5.441 MF pour la ressource.

Il commente l'analyse détaillée des aides du VI<sup>ème</sup> programme en comparant les prévisions et les réalisations pour les différents bénéficiaires :

- pour les collectivités locales, le taux d'engagement est de 93 %,
- pour les industriels, le taux est de 109 %,
- pour l'agriculture, ce taux est de 59 % et s'explique par le décalage de deux ans par rapport au début du programme de la mise en oeuvre du PMPOA.

La réalisation du programme d'une année sur l'autre montre, en terme d'autorisation de programme, une très forte progression les premières années (*conforme aux prévisions*) puis une réduction des engagements en 1996 (4.226 MF au lieu de 4.998 MF).

Il compare les réalisations du VI<sup>ème</sup> programme aux prévisions pour les différentes lignes de programme :

- le total des aides à la dépollution représente 86,7 % des aides alors que les prévisions prévoient qu'elles représenteraient 84,8 % du programme ;
- le total des aides ressources représente 13,3 % pour une prévision de 15,2 %.

Il y a donc eu un transfert de 2 % de la ressource vers la dépollution ;

- en matière de dépollution des collectivités, les réalisations ont été en pourcentage supérieures aux prévisions pour les réseaux, légèrement inférieures pour les stations et surtout pour le traitement des eaux pluviales ;

- en matière de dépollution industrielle, les réalisations ont été nettement supérieures aux prévisions et ont donc globalement bénéficié d'un transfert de 1,5 % des autres lignes ;
- en matière de ressource, la ligne programme relative aux ouvrages structurants a été très peu consommée de même que la ligne programme protection de la ressource. En alimentation en eau potable, il a été réalisé, en pourcentage, sensiblement ce qui avait été prévu au programme.

M. PIGEAUD observe que les investissements correspondant à des travaux de réhabilitation de bâtiments d'élevage représentent 288 MF alors que les aides représentent 97 MF soit 33 % du montant des travaux indiqués.

Il fait remarquer qu'en fait le montant des travaux indiqué est celui retenu par l'agence après application de ses critères pour attribuer la subvention mais qu'en réalité le montant total de l'investissement engagé par l'éleveur est bien supérieur (2 à 3 fois).

M. RICHARD note la part financière importante que représente en matière de déchets l'aide de l'agence.

Le total des investissements industriels s'élève pour 1996 à 4.074 MF dont 1.806 MF pour le traitement des déchets. Il précise que cette aide de l'agence est très appréciée des industriels.

Concernant l'aide à l'aménagement des rivières, il note que la part consacrée pour ce type de travaux durant le VI<sup>ème</sup> programme reste inférieure à 2 % du montant total du budget intervention du fait du peu de demandes recevables.

Il demande ce que recouvre ce terme « recevable » du fait qu'il s'agit d'un sujet d'actualité.

M. TENIERE-BUCHOT précise qu'il s'agit de crédits affectés pendant la durée du VI<sup>ème</sup> programme.

Le sous-engagement observé par M. RICHARD s'explique par le peu de maîtres d'ouvrage souhaitant prendre en charge ce type d'aménagement.

M. ANCELIN signale qu'il faut s'attendre à une évolution substantielle dans les années à venir du fait que les fédérations de pêche envisagent une mise à jour des schémas départementaux à vocation piscicole. A la suite de cette mise à jour, les sociétés de pêche notamment s'orienteront vers des travaux de réhabilitation et de restauration des milieux humides.

#### 4.3 - Bilan social

M. THORAVAL déclare :

*« Le dernier compte rendu au point 4.3 présente le bilan social sous la forme réglementaire. Mme LAUNIAU, vous avez la parole pour le présenter rapidement. »*

Mme LAUNIAU commente les points significatifs du bilan social.

Elle évoque l'évolution des diverses catégories de personnel de 1992 à 1996 qui montre :

- que le nombre de fonctionnaires est stable,
- que le nombre de personnels contractuels a fortement augmenté dans la première partie du VI<sup>ème</sup> programme (20 postes par an) puis ce taux d'augmentation baisse de façon importante (8 à 10 postes par an) dans la deuxième partie du VI<sup>ème</sup> programme,
- que le nombre de personnel SATESE diminue du fait de la mise en oeuvre de la recommandation des tutelles de ne pas renouveler les contrats SATESE. Le nombre de postes est donc passé de 46 en 1992 à 42 en 1996.

Elle précise que la répartition de ces effectifs montre qu'à l'agence il y a 172 femmes et 177 hommes, les femmes se situant plutôt dans les basses catégories. Il y a toutefois un espoir d'équilibre en catégorie III, catégorie de base d'embauche des jeunes ingénieurs, dans laquelle l'agence engage actuellement des ingénieurs femmes.

Elle rappelle que l'âge moyen des personnels est un des soucis de l'agence du fait qu'il se situe vers 45 ans. Il faudrait donc faire beaucoup plus de recrutements pour baisser de façon significative l'augmentation régulière de cet âge moyen. Elle précise qu'actuellement il y a 150 personnes de plus de 45 ans et 200 de moins de 45 ans.

Concernant l'ancienneté moyenne des agents à l'agence, elle note qu'elle est de 14 ans et  $\frac{1}{3}$  d'agents a moins de 5 ans d'ancienneté.

Elle observe enfin que les départs dans les années 1988, 1989 et 1990 correspondant à un marché de l'emploi actif étaient relativement nombreux et qu'ils ont baissé les années suivantes.

Elle note l'augmentation du nombre de contrats à temps partiel qui sont presque uniquement féminins et souvent basé sur 80 %.

Concernant les promotions annuelles, elle précise qu'elles ont baissé et qu'il n'y a pas eu de repyramidage des emplois pour le VII<sup>ème</sup> programme contrairement au VI<sup>ème</sup> programme où de nombreuses promotions avaient été possibles.

Concernant la formation, elle indique qu'elle représente 4,8 % de la masse salariale à l'agence ou 2 % si on ajoute à la masse des salaires les charges sociales.

Cette formation concerne essentiellement les métiers de l'agence (30 %) et la micro-informatique (23 %).

M. RICHARD précise que les industriels se préoccupent des frais de fonctionnement de l'agence et note que le coût du personnel représente 1,8 % du budget de l'agence.

Il demande ce que représente l'absentéisme à l'agence, quelles sont les possibilités de déroulement de carrière du fait du peu de départs et le coût de la main d'oeuvre.

Mme LAUNIAU précise que l'absentéisme est relativement stable au cours du temps. En 1995, il a été travaillé 76 % du nombre de jours et 74 % en 1996.

Concernant la carrière des agents, elle reconnaît qu'il existe là un véritable problème. Elle précise que l'agence a des possibilités de détachement relativement limitées au cours du temps, et il est certain que pendant la première partie du programme par le jeu des embauches, il existait davantage de possibilités de promotion pour les agents en place.

**Le conseil d'administration prend acte des différents comptes rendus.**

## **5 - QUESTIONS DIVERSES**

### **5.1 - Modifications réglementaires**

M. THORAVAL déclare :

*« Nous voici arrivés au dernier chapitre, celui des questions diverses.*

*Le premier point 5.1 présente quatre modifications à caractère réglementaire d'objets différents qui concernent tous notre agence.*

- *D'abord des modifications apportées au Programme de Maîtrise de la Pollution des élevages, le PMPOA que l'agence contribue à financer. C'est un point d'information.*
- *Ensuite, le décret du 10 janvier 1997 qui précise les conditions de participation aux délibérations de membres du conseil intéressés personnellement ou comme mandataires.*

*Il vous est proposé par délibération de modifier notre règlement intérieur pour en tenir compte.*

- *Ensuite, un point d'information sur le décret du 10 janvier 1997 qui modifie la composition du Comité de bassin.*
- *Enfin, l'arrêté du 23 décembre 1996 qui modifie le texte de référence pour le calcul des redevances de pollution et dont des précisions d'application sont en cours de mise au point par la direction de l'Eau en concertation avec les intéressés.*

*Pour ces quatre textes, M. SAUVADET, pouvez-vous nous faire une présentation succincte ? »*

M. SAUVADET indique que :

- le premier texte concerne le PMPOA. Il rappelle que ce programme avait été adopté en 1993 pour les 4 années suivantes. La modification intervenue en 1997 est essentiellement un report d'échéance jusqu'à 2001.

Le nouveau programme allonge le délai en donnant 3 années pour intégrer les établissements de 100 unités de gros bétail et en introduisant une borne pour les établissements de 80 UGB.

La deuxième modification concerne les redevances avec l'établissement d'un coefficient minoratif progressif pour l'introduction dans le système des redevances des bâtiments d'élevage.

Il précise qu'il est prévu dans le protocole une exonération des redevances l'année d'intégration et l'année suivante puis un coefficient minoratif de 0,4 à 1.

- le second texte concerne directement le conseil d'administration. Le décret du 10 janvier 1997 précise que les membres du conseil ne peuvent pas participer à une délibération sur une affaire à laquelle ils sont intéressés à titre personnel ou à titre de mandataire.

Il est proposé de prendre en compte ce décret et de modifier en conséquence le règlement intérieur en donnant mandat aux présidents des diverses commissions du conseil d'administration de trouver des formules de mises en oeuvre adaptées à chaque commission.

- le troisième texte concerne la composition du comité de bassin (*décret du 10 février 1997*). Le comité de bassin Seine-Normandie comportait auparavant 103 membres, il en comptera désormais 105.

Les deux supplémentaires se situent dans le collège des communes qui passe de 6 à 7 membres et dans le collège des usagers et personnes compétentes qui passe de 38 à 39 membres.

Il indique qu'un arrêté du 2 mai 1997 précise :

- que la représentation des communes de plus de 100.000 habitants est augmentée d'un membre (*soit 2 au lieu d'1*).

Cette représentation ne peut être assurée que par le Maire ou son adjoint chargé des problèmes d'eau et d'assainissement.

- que l'usager supplémentaire est un représentant des consommateurs d'eau (*3 au lieu de 2*).
- le quatrième texte concerne l'arrêté du 23 décembre 1996 modifiant l'arrêté du 28 octobre 1975. Il s'agit d'un texte définissant l'essentiel des modalités de redevances pollution.

Les modifications concernent notamment :

- \* une structuration en 3 titres,
- \* l'introduction d'un nouveau paramètre « microbiologique »,
- \* des précisions sur le mode de calcul de la contre-valeur et sur la rémunération des distributeurs,
- \* une option pour introduire de façon réglementaire l'automesure journalière,
- \* un complément du tableau d'estimation forfaitaire pour les pisciculteurs.

M. TRUCHOT indique que la commission des finances n'a pas d'observation sur le projet de délibération intégrant dans le règlement intérieur les conséquences du décret du 10 janvier 1997.

**Le conseil d'administration approuve à l'unanimité la délibération portant modifications du règlement intérieur (*délibération n° 97.7*)**

## 5.2 - Bilan de dénonciation des forfaits pollution

M. THORAVAL déclare :

*« Le point 5.2 présente le bilan des dénonciations de forfait pollution des établissements industriels. »*

M. TENIERE-BUCHOT précise que, traditionnellement à cette époque, la liste des diverses entreprises qui ont fait l'objet d'une dénonciation de forfait pollution par l'agence est présentée.

Il indique que l'agence fait régulièrement chaque année un bilan de ces dénonciations. L'expérience montre que lorsque c'est l'agence qui dénonce le forfait, le bilan est en général positif pour l'agence et que, si c'est l'industriel, le bilan est négatif pour l'agence.

Il signale que le bilan global est favorable à l'agence en matière de redevances nettes s'établissant à environ 1,8 MF/an sur l'ensemble des sites considérés bien que l'évaluation en brut soit négative, ce qui signifie une assiette de redevance potentielle de pollution moins importante mais un rejet effectif plus élevé.

**La commission des finances prend acte du bilan de dénonciation des forfaits pollution.**

## 5.3 - Saint-Pierre et Miquelon

M. THORAVAL déclare :

*« Le point 5.3 propose la délibération qui permet l'application du VII<sup>ème</sup> programme aux communes de Saint-Pierre et Miquelon, rattachées au bassin Seine-Normandie par l'arrêté du 23 décembre 1996.*

*M. MANEGLIER, vous avez la parole pour nous présenter le dossier, M. DRAPÉ interviendra ensuite s'il le juge utile, ainsi que M. VOGLER qui a été chargé par son ministère d'une mission sur ce territoire et qui pourra sans doute nous éclairer.*

*M. MANEGLIER, c'est à vous. »*

M. MANEGLIER rappelle que la procédure est engagée depuis le mois de mai 1996 pour le rattachement de ces deux îles au bassin Seine-Normandie.

Il précise que les deux communes de Saint-Pierre et Miquelon sont actuellement alimentées par de l'eau dont la potabilité est douteuse et que les réseaux d'assainissement aboutissent directement en mer.

La remise en état des installations d'eau potable et d'assainissement porte sur des travaux dont le montant est évalué à 300 MF, ce qui est très élevé pour une population faible.

Il est proposé, compte tenu de l'importance des investissements à réaliser, de rattacher Saint-Pierre et Miquelon à la zone 1 où les taux d'aide et les redevances sont les plus élevés avec un passage en biseau du coefficient de zone de 1997 (0,62) à 2001 (1,25).

Il indique que des études pour un schéma d'assainissement vont être lancées et les premiers travaux de remise en état de réseaux devraient débiter avant fin 1997.

M. TRUCHOT indique que la commission des finances a donné un avis favorable à ce projet de délibération.

Elle a cependant noté que cette disposition entraînait pour les contributions locales une augmentation tout à fait significative.

**Le conseil d'administration approuve à l'unanimité la délibération relative à l'intégration des communes de Saint-Pierre et Miquelon à la circonscription du bassin Seine-Normandie (délibération n° 97.8).**

#### **5.4 - Concours Eau Pure - Eau Propre 1997**

M. THORAVAL déclare :

*« Le dernier point 5.4 à l'ordre du jour nous fait des propositions sur lesquelles nous aurons à délibérer pour une évolution du concours eau pure-eau propre. Cette évolution tient compte des aides nouvelles prévues au VII<sup>ème</sup> programme et des modalités d'application de la loi Barnier en matière d'information sur la gestion des services d'eau et d'assainissement. »*

M. TENIERE-BUCHOT rappelle que le concours Eau Pure - Eau Propre destiné à promouvoir l'épuration de qualité du fait des actions menées par les maîtres d'ouvrage (collectivités, industriels, gestionnaires de cours d'eau ou de zone humide depuis 1996) a été créé il y a 4 ans et confirmé par le VII<sup>ème</sup> programme.

La nouvelle aide à la qualité de l'exploitation prévue selon les modalités différentes et avec un budget très important pour les collectivités locales conduit à réviser à partir de cette année le contenu du concours.

Il est donc proposé deux types de modifications :

- supprimer le concours dans sa forme traditionnelle pour l'épuration dans les collectivités, et le remplacer par un volet portant sur la communication sur le prix de l'eau. Il serait doté de prix sous forme de trophées,
- adapter à la marge du règlement du concours industrie et entretien des cours d'eau et zones humides. Le règlement prévoit le maintien des prix qui sont de 50.000 F ou de 100.000 F pour les lauréats avec un budget global de 1,3 MF de 1997.

**Le conseil d'administration approuve à l'unanimité la délibération portant modification du concours « Eau Pure - Eau Propre » (délibération n° 97.9).**

---

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 13 heures

---